



## CONTRAT DE FORMATION TECHNICIEN BEVR

Entre les soussignés :

BEV-A EURL  
Institut de formation  
en bioélectronique rénovée  
15 chemin des ribottées  
85710 Chateauneuf  
Siren : 789014826

ET

Le co-contractant

(ci-après désigné le stagiaire)

Nom-prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tél / mail : .....

.....

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L6353-3 à 7 du code du travail

### **Article 1- Objet**

En exécution du présent contrat, l'Institut de formation en bioélectronique rénovée s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

**TECHNICIEN BEVR**  
du 6 au 11 septembre 2021  
à Challans ( 85300) ou sa proche région

### **Article 2- Nature et caractéristiques des actions de formation**

la formation a pour objectif : l'acquisition des connaissances principales théoriques et pratiques en bioélectronique rénovée pour exercer en tant que technicien en bioélectronique et plus spécifiquement :

- acquérir les bases fondamentales de la technique afin de l'utiliser et proposer des actions de prévention dans différents domaines, tels que l'agriculture / l'élevage, les cultures / le maraichage, l'oenologie, l'agro-alimentaire, la qualité de l'eau, etc
- apprendre à utiliser les appareils, à les étalonner, à vérifier la justesse des mesures sur un produit donné pour ne pas faire d'interprétations erronées.

**Contenu détaillé de la formation** : voir programme joint

**Contrôle interne et certificat** : à l'issue de la formation un certificat de technicien BEVR lui sera remis. **Ce certificat ne vaut pas diplôme.**

**Les supports de formation** : des photocopiés sont donnés lors de chaque session. Les formations peuvent se faire en salle ou en extérieur en fonction des sujets abordés.

Des appareils sont mis à disposition des stagiaires pour effectuer les exercices pratiques.

### **Article 3- niveau de connaissance**

Pas de diplôme spécifique requis, par contre un esprit technique, logique, synthétique, est préférable pour bien appréhender la méthode bioélectronique.

### **Article 4- Organisation de l'action de formation**

voir fiche d'inscription

### **Article 5- Encadrement de la formation**

Les titres ou références des personnes chargées de la formation sont indiquées ci-dessous :

Mme Gallais Laurence  
DESS psychologie clinique et pathologique Université Rennes II 1990  
Diplôme de naturopathie, CNR André Lafon, 2003  
créatrice du groupement de Bioélectronique Rénovée 2015

**Article 6- Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

**Article 7- Dispositions financières**

Le prix de la formation est fixé à 1500€. Seule une augmentation justifiée par des impératifs fédéraux ( nombre d'heures ou stages rendus obligatoires ) serait la cause d'une modification des prix.

Les modalités de paiement de la somme de 1140€ TTC incombant au stagiaire sont les suivantes :

après un délai de rétractation mentionné à l'article 6 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 500€.

Le paiement du solde est acquitté en une fois le matin du premier jour du stage.

Des conditions adaptées d'échelonnement du paiement sont possibles en fonction des cas

**Article 8- Interruption du stage**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- du fait de l'organisme de formation : remboursement intégral de la formation déjà payée n'ayant pas été dispensée
- abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue : l'institut n'est dans l'obligation d'aucun remboursement, le stagiaire assumant l'entière responsabilité de son désengagement
- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable, et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations

**Article 9- Cas de différend**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal des Sables d'Olonne sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à ..... le : ...../...../.....

Pour le stagiaire  
(nom et prénom du stagiaire)

Pour l'organisme de formation  
( nom et qualité du signataire)

Signature

Signature et cachet